



Durée du préavis de départ

Par **clall**, le **24/01/2018 à 17:36**

Bonjour,rnrnma fille est en 6ème année de faculté de médecine. C'est l'année de l'examen national classant en juin 2018. . Normalement c'est fin juillet qu'elle sera fixée sur la ville où elle doit faire son internat.rnNous nous posons la question du délai de préavis de départ:rnrnpour un départ fin juillet, elle doit informer son bailleur avant fin avril (si le délai de préavis est de 3 mois), ou avant fin juin (si le délai de préavis est d' 1 mois)?rnrnMais en fonction de son classement national, elle peut continuer à rester dans sa faculté actuelle.rnrnDonc elle a l'intention de prévenir son bailleur que si elle peut faire son internat dans la faculté actuelle, elle est intéressée de pouvoir continuer à rester dans la location actuelle. rnEn étant conciliant, le bailleur prend le risque de perdre un ou plusieurs mois de loyer, il peut éventuellement conserver des locataires potentiels en attente ?rnMercirnrncordialement

Par **Lag0**, le **24/01/2018 à 17:42**

Bonjour,rnPour connaître la durée de préavis, il faut déjà savoir quel type de bail elle a, vide ou meublé ?rnSi vide, il faut voir si le logement est situé ou non en zone tendue.

Par **clall**, le **24/01/2018 à 17:47**

C'est un bail location vide. C'est la ville Rennes, le logement n'est pas loin du CHU Pontchaillou, je recherche si c'est une zone tendue ?rnMerci

Par **clall**, le **24/01/2018** à **17:56**

Je lis que Rennes n'est pas en zone tendue : la durée de préavis est, sauf exceptions, de trois mois.rnrnMais parmi les cas permettant de justifier une réduction de préavis à un mois, il y en peut-être a un qui pourrait s'appliquer à son cas:rnLa mutation professionnelle rnrnMais est ce que faire son internat dans une autre ville constitue une mutation professionnelle ?rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **25/01/2018** à **06:52**

Votre fille est t-elle salariée ou étudiante ? Si étudiante, il ne saurait être question de mutation.

Par **aliren27**, le **25/01/2018** à **08:10**

Bonjour,rnet rien ne l'empêche de donner son congé en mars en spécifiant qu'elle quittera le logement fin juillet Comme cela pas besoin de justifier puisqu'elle connaît déjà sa date de départ..rnrnBonne journée

Par **clall**, le **25/01/2018** à **08:55**

Merci à vous tous, elle ne prendra pas de risque et donnera son congé en mars .rnrncordialement